



Département des Côtes -d'Armor
CCAS de la commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-20261001CCAS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°202610-01CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 17 heures 30, le CCAS de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Président du CCAS de CAVAN.

Membres en exercice : 11

Etaient Présents : 9 : Maurice OFFRET, Président, Céline TREDAN CABOCO, vice-présidente, Baptiste LE COZ, vice-président délégué, Pierre-Yves NICOL, membre, Marie-Paule KERAMBRUN, membre, Michel NICOLAS, Françoise KERAMBRUN, membre, Marie Joséphine LE BOZEC, membre

Etaient absents avec procuration : 2 : Magali BODEREAU à Céline TREDAN CABOCO, Didier NEVEUX à Marie-Paule KERAMBRUN

Etaient absent sans procuration :

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Sandra LEPAISANT

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du conseil d'administration du 11 Mai 2026

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du CA du CCAS

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration,

Considérant qu'aucune modification n'a été demandée,

Considérant que selon le règlement intérieur du CA du CCAS, le ou la secrétaire générale est secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

La secrétaire de séance,

Sandra LERAISANT

Le Président,

Maurice OFFRET



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État